
IF/IC

Point de vue des organisations professionnelles

- Yves MAULE
- Secrétaire UGIB
- Vice-président AFIU
- Chercheur / doctorant ULiège

Qu'est ce qu'un.e
infirmier.e spécialisé.e ?

Dans son avis 2018.03, le CFAI définit l'infirmier spécialisé :

« L'infirmier spécialisé est un infirmier responsable de soins généraux qui a suivi une formation supplémentaire dans un domaine de soins spécifiques, ce qui lui permet de pratiquer comme expert dans un domaine spécialisé. La pratique de l'infirmier spécialisé peut inclure un rôle dans la pratique clinique, l'enseignement, l'administration, la participation à la recherche et à la consultance dans son domaine de spécialité. L'infirmier spécialisé est un professionnel spécialisé qui a développé des compétences d'expertise clinique dans son domaine pour répondre à l'évolution des soins et de l'art infirmier. Ce nouveau contexte de soins se caractérise par une complexité croissante des situations professionnelles tant en intra, qu'en extrahospitalier et nécessite une collaboration interdisciplinaire ».

Algemene zorgen Soins généraux		Gespecialiseerde zorgen Soins spécialisés		Advanced practice nursing Soins de pratique avancée	
Zorgassistent	Verpleegkundige*	Gespecialiseerde verpleegkundige	Verpleegkundig consulent	Verpleegkundig specialist	Klinisch verpleegkundig onderzoeker
Assistant de soins	Infirmier*	Infirmier spécialisé	Infirmier consultant	Infirmier de pratique avancée	Infirmier chercheur clinicien
<i>Health care assistants</i>	<i>Registered nurses</i>	<i>Specialized nurses</i>	<i>Nurse consultants</i>	<i>Advanced Practice nurses</i>	<i>Clinical nurse research consultants</i>
HBO (3 jaar/ans) 180 ECTS	Bachelor (4 jaar/ans) 240 ECTS	Specialisatie/ spécialisation Min 20 ECTS	Specialisatie / spécialisation + spec VC/IC (20 ECTS)	Master ANP (2 jaar/ans) 120 ECTS + specialisatie / spécialisation	Doctorat
Niv 5	Niv 6	Niv 6	Niv 6	Niv 7	Niv 8

L'infirmier spécialisé répond-il à un besoin ?

- Rappel :
 - les spécialisations sont ancrées dans la pratique dans certains domaines
 - Répondent à un besoin de formation pour une pratique qualitative
 - Soutienne l'autonomie infirmière au profit du patient
 - Sont parfois intégrées dans des normes quantitatives
 - Donnent des possibilités d'actes spécifiques aux détenteurs
 - Existe dans des AR spécifiques à certaines fonctions

Et sur le terrain ?

-
- Actes vs Démarche Intellectuelle
 - Pas qu'une formation ou des actes, c'est une manière de vivre sa pratique.
 - Coexistence dans un même service d'inf. spéc. Et de non-spéc. Parfois avec les mêmes tâches, parfois avec des tâches différentes.
 - Les domaines de spécialisations rendent moins mobile l'inf. mais le rendent plus spécifique à une activité.
 - Le métier d'inf. n'est pas une seule entité, il regroupe différents paradigmes dont découlent des activités/réflexions différentes au chevet du patient à différents moments de sa prise en soins.
 - L'inf. spéc. N'est pas un conquérant, il est une adaptation du métier aux évolutions des besoins de la société et de la technologie

La position des associations professionnelles

Une fois que l'on a compris les éléments précédents :

- La spécificité de la fonction doit être reconnue et valorisée
- L'enseignement doit être soutenu, il est aussi un moyen d'attraction et de rétention
- Ne pas voir une carrière comme linéaire
- Les spécialisations peuvent contribuer à la réalisation de progrès en matière de santé globale mais aussi générer des économies à l'échelle du pays.

IF/IC tel quel

- Ne valorise pas la spécificité de la fonction
 - N'encourage pas la voie de la spécialisation
 - Le choix actuel n'est pas un vrai choix
 - Génère de la frustration sur le terrain
 - N'est pas univoque (interprétation)
 - N'est pas un modèle de concertation avec le terrain
 - Mais nous reconnaissons le besoin d'une avancée dans le domaine
-

